

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DIRECTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
GÉNÉRALE

DIVISION DU PERSONNEL

82/EJI du 11/9/82
SECRET N° /MP.DAE.DGI.DAG.
DP.-

portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année
1980 de Monsieur ZANDOU Jacques,
Inspecteur des Impôts de 7ème
échelon des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des SAF
(Impôts).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n°2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

DFF. Vu le décret n°62/130/MP. du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du
3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°62/198/FP.PC. du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;

Vu le décret n°62/426/FP.PC. du 29 Décembre 1962 fixant
le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n°65/170/FP.AE. du 25 Juin 1963 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n°71/217 du 25 Juillet 1971 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A des Services
Administratifs et Financiers en ce qui concerne les Contributions
Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du
décret n°62/426/FP.PC du 29 Décembre 1962 ;

Vu le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

DCF. Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu la loi n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux inté-
rim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Territoriale d'avancement
en date du 4 Novembre 1981.

ARTICLE 1er. - Monsieur ZANDOU Jacques, Inspecteur des Impôts de 7^e échelon des cadres de la catégorie A - Hiérarchie I des SAF (Impôts) en service à l'UDEAC à Bangui, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 à deux (2) ans pour le 1er échelon du grade d'Inspecteur Principal.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 11 Septembre 1982

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

B. COMBO MATSIOMA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 3
- SGCM/BC..... 3
- DGTFP/DFP..... 3
- DB.(SOLDE) 3
- DCF..... 1
- MF.(Documentation) 2
- DAE..... 1
- DEP..... 1
- DGI..... 3
- DAG/DP..... 3
- INTERESSE..... 2
- ARCHIVES..... 2
- CHRONO..... 2